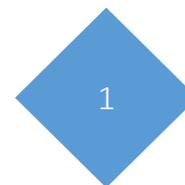




GROUPE ADP

Limitation des nuisances sonores Pontoise

31 janvier 2019



ELÉMENTS DE CONTEXTE

Environnement réglementaire

Aujourd'hui, la plateforme de Pontoise-Cormeilles en Vexin est interdite à tout aéronef dont la masse est supérieure à 17t.

Cette limitation sur l'aérodrome date d'une décision du 25 avril 1980.

L'objectif de cette mesure est de protéger les collectivités de nuisances sonores éventuelles.

Objectif

L'objectif de cette analyse est de questionner la rationalité d'une telle limitation en fonction de la masse de l'appareil pour des contraintes acoustiques.

La volonté du Groupe ADP est de mettre en place, comme cela est déjà le cas sur d'autres plateformes françaises, une limitation sonore basée sur les spécificités acoustiques des appareils.

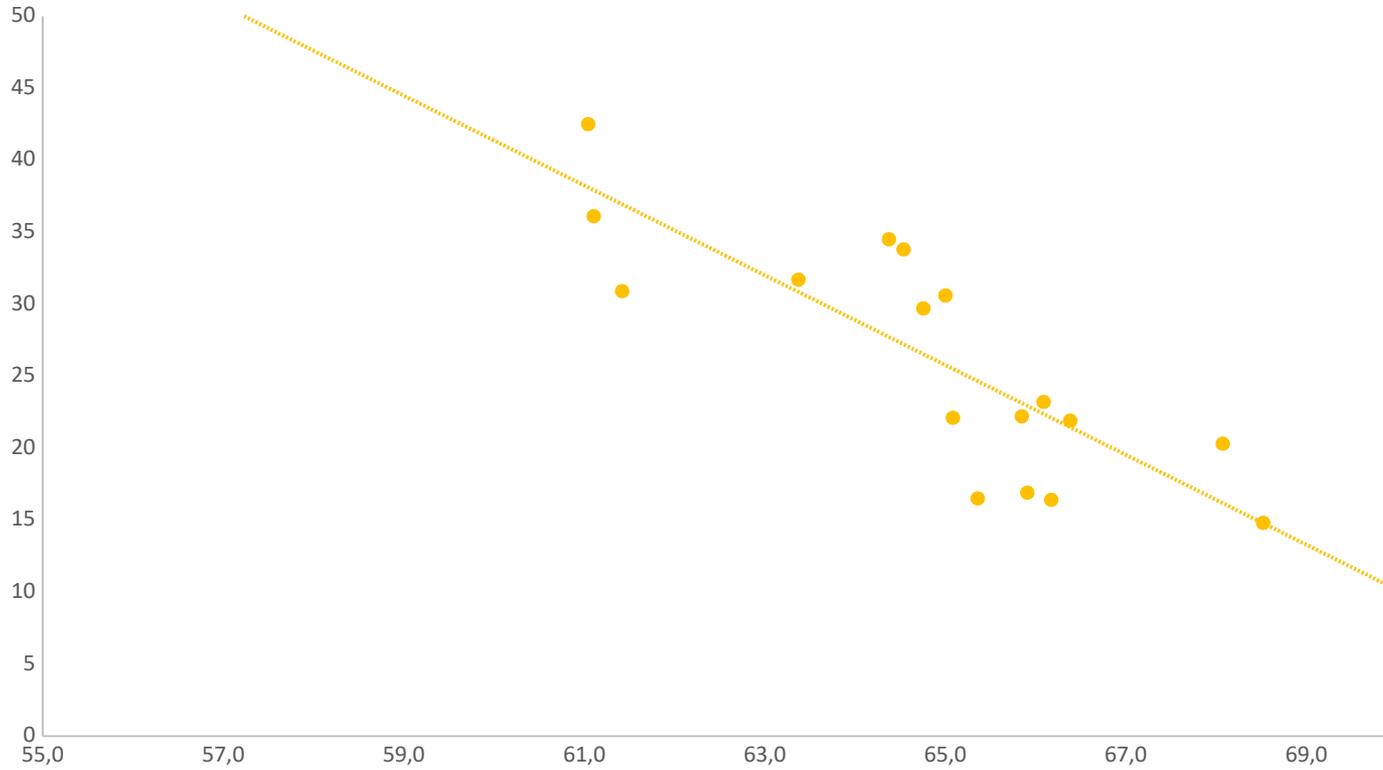
En effet, cette contrainte ancienne ne tient pas compte des performances faites depuis 40 ans sur les appareils, soumis à des réglementations et des avancées technologiques allant toujours vers un meilleur confort acoustique.

Il serait alors envisageable de développer une activité avec les avions les plus vertueux en termes de performance



PROPOSITION

Marge EPndB / Mesure Bruit dB



Evolution technologique et réglementation

Depuis 1980, les marges des appareils construits ont gagné en moyenne 10dB, ayant un impact significatif sur la perception et la gêne occasionnée.

Des classifications internationales existent, et établissent des catégories (chapitres) reconnues par tous les constructeurs majeurs.

Proposition

A l'instar de la limitation faite à Cannes, la contrainte environnementale pourrait concerner tous les aéronefs du chapitre 2, ainsi que les aéronefs du chapitre 3 ayant une marge inférieure à 13.

Cette modification permettrait d'orienter la typologie des avions d'affaire vers les appareils les plus récents et les plus vertueux, et permettre le développement de l'activité, et la viabilisation de l'assistance en escale, gage de sécurité sur cette plateforme de déroutement.



CONTRAINTES EXPLOITATION

Contraintes aéronautiques

Les infrastructures aéronautiques de l'aérodrome ont des caractéristiques qui sont des limitations dans la capacité de déposer un plan de vol.

La piste

- Longueur de piste : La seule piste utilisable pour l'aviation d'affaire est la 05/23. D'une longueur disponible pour atterrissage de 1518m.
- Capacité portante de la piste : réelle contrainte physique pour l'accueil des porteurs. Cette capacité se décline sous un indicateur PCN (Pavement Classification Number). La piste 05/23 a un indice de 14 F/C/W/T
 - De même chaque appareil calcule un ACN. Seuls les appareils ayant un ACN inférieur au PCN peuvent atterrir à Pontoise.

Les aires de stationnement

- La disponibilité de postes de stationnement est également limitée à quelques aéronefs en simultanément sur le terrain